



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

primes

Question écrite n° 7363

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'éventualité de supprimer la possibilité de recours aux primes informatiques au sein des collectivités territoriales. En effet, si la pratique de l'informatique a évolué de manière considérable ces dernières années, il est toujours nécessaire de recourir à de vrais spécialistes dans ce domaine et de les rémunérer en fonction de leurs compétences. Par ailleurs, il faut souligner qu'il est encore très difficile de trouver des agents statutaires. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'évolution des technologies informatiques ne justifie plus l'obligation pour les collectivités de recourir à des personnels et à des services très spécialisés pour effectuer des tâches liées au traitement de l'information. Les logiciels et machines disponibles sur le marché permettent aisément, après des périodes brèves de formation de réaliser des opérations complexes que seul du personnel très spécialisé pouvait réaliser antérieurement dans des services tout autant spécialisés. Il apparaît donc que la plupart des critères qui pouvaient justifier l'attribution de cette prime ne sont plus vérifiés aujourd'hui que dans quelques rares services où des qualifications et des moyens lourds - qui n'ont rien à voir avec ce qui est appelé communément la « micro-informatique » - restent nécessaires. C'est exclusivement dans ces derniers services que se trouvent vérifiées les conditions d'attribution de primes liées au traitement informatique définies par le décret du 23 juillet 1973 relatif à la situation des personnels des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux affectés au traitement de l'information. Ces conditions supposent, notamment, la constatation cumulative d'une qualification informatique et l'affectation exclusive dans un centre automatisé de traitement de l'information.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7363

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4446

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 918